

Rapport « RTS 28 » sur la mise en œuvre de la politique de sélection des intermédiaires (année 2022).

Activités de gestion sous mandat et réception transmission d'ordres

Cadre réglementaire :

Directive « MIF II » (Directive 2014/65/UE) et plus particulièrement le Regulatory Technical Standards (« RTS ») 28 issu de l'article 27 (10) (b).

En qualité de société de gestion, VIGIFINANCE est tenue de respecter les normes techniques réglementaires appelées Regulatory Technical Standards (« RTS ») parmi lesquelles le « RTS 28 » qui impose de publier chaque année un rapport sur l'identité des lieux d'exécution et la qualité de l'exécution des ordres obtenue.

Plus précisément, ce RTS exige des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion de résumer et de publier:

- les cinq principaux lieux d'exécution en termes de volume de transactions sur lesquels les ordres des clients ont été exécutés l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue, et/ou, les cinq principaux intermédiaires financiers chargés de l'exécution en termes de volume de transactions avec lesquels elles ont exécuté les ordres de leurs clients l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue,
- pour chaque catégorie d'instruments financiers, un résumé de l'analyse et des conclusions du suivi détaillé de la qualité d'exécution des ordres obtenue durant l'année précédente.

VIGIFINANCE a recours à des intermédiaires financiers ou brokers pour l'exécution de ses ordres. La sélection de ces intermédiaires financiers est réalisée conformément à la Politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires dont les principales dispositions sont accessibles sur le site internet de la société de gestion.

I. Répartition des flux d'ordres par catégorie de clients et par instruments financiers en 2022

Les données présentées ci-après proviennent de sources internes à la société de gestion.

1.1. Clients professionnels

Catégorie d'instruments	Actions	
	Oui	
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Proportion du volume d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volume de négociation (ordre décroissant)		
CIC Market Solutions	96,8%	64,4%
BNP	2,0%	23,7%
QUINTET	1,3%	11,9%
TOTAL	100,0%	100,0%

Catégorie d'instruments	ETF	
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Oui	
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volume de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie
BNP-BGL	51,7%	90,3%
CIC Market Solutions	48,3%	9,7%
TOTAL	100,00%	100,00%

1.2. Clients « non professionnels »

Catégorie d'instruments	Actions	
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Oui	
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volume de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie
CIC Market Solutions	92,5%	56,3%
QUINTET	7,5%	43,8%
TOTAL	100,0%	100,0%

Catégorie d'instruments	ETF	
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Oui	
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volume de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie
CIC Market Solutions	61,8%	22,8%
BNP BGL	38,2%	77,2%
TOTAL	100,0%	100,0%

II. Analyse de la qualité d'exécution obtenue

2.1. Facteurs d'appréciation de la qualité d'exécution des ordres obtenus par les intermédiaires financiers

La Société de Gestion a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés afin de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés dans le cadre de la gestion sous mandat et du service de Réception Transmission d'Ordre, et permettre in fine la meilleure exécution possible.

Une évaluation multicritère est réalisée annuellement, prenant ainsi en considération, selon les cas, plusieurs ou tous des critères suivants :

- Le coût de l'intermédiation
- La qualité de l'exécution (capacité de best-exécution conformément à la réglementation en vigueur),
- La qualité de la base de données,

- La qualité du traitement administratif (envoi des confirmations, qualité du back office ...)
- La solidité financière et la réputation.

Cette appréciation intègre les différents services impliqués (Front Office, Middle Office, Contrôle des risques) et fait l'objet d'une validation par le Président/RCCI.

2.2. Facteurs pouvant conduire à la modification de la liste des intermédiaires financiers sélectionnés et utilisés

Une revue des intermédiaires est menée annuellement par an par la Société de Gestion. Elle peut conduire à réduire les volumes d'ordres confiés à un broker ou à le retirer temporairement ou définitivement de la liste de prestataires autorisés selon une procédure d'escalade.

Le Comité peut aussi en compte les éléments suivants : la nature spécifique des instruments financiers considérés, la taille des ordres, les instructions spécifiques attachées, l'accès aux lieux d'exécution permettant régulièrement de réaliser la meilleure exécution, la technologie de marché déployée par le prestataire...

Le Comité valide les brokers autorisés avec lesquels les équipes de gestion peuvent être amenées à travailler. Entre deux périodes, à la demande d'un gérant, et de façon ponctuelle avant validation formelle par le prochain Comité, le Président/ RCCI peut autoriser un nouveau broker. Cette modification de la liste des intermédiaires financiers autorisés peut notamment résulter de l'analyse de la qualité d'exécution d'un intermédiaire.

2.3. Explication sur les modalités d'exécution des ordres en fonction de la catégorie de clients

La Politique de meilleure sélection des intermédiaires financiers s'applique uniformément à toutes les catégories de clients, que ces derniers soient catégorisés comme des clients « professionnels » ou « non-professionnels » dans le cadre de la gestion sous mandat comme de la réception-transmission d'ordre.

2.4. Éventuels liens et sources de conflits d'intérêts avec les intermédiaires financiers

VIGIFINANCE est une société de gestion indépendante de telle sorte qu'il n'existe aucun lien, ni participation ni conflit d'intérêt avec les intermédiaires financiers auxquels elle a recours.

Lors de la transmission d'un ordre en vue de son exécution par un intermédiaire financier, la Société de Gestion prend toutes les mesures pour que l'exécution soit faite au mieux de l'intérêt du client et qu'elle favorise l'intégrité du marché.

2.5. Absence d'accords particuliers conclus avec les plates-formes d'exécution ou des intermédiaires financiers concernant des paiements ou avantages non monétaires ou des rétrocessions.

Aucun accord particulier n'a été conclu entre VIGIFINANCE et des plates-formes d'exécution ou des intermédiaires financiers dans le cadre duquel la société de gestion serait amenée à percevoir ou verser des paiements, des avantages non monétaires ou des rétrocessions.

2.6. Modalités d'utilisation des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution ou provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication.

Pour apprécier la qualité d'exécution, VIGIFINANCE s'appuie sur son outil de réconciliation des ordres (OCTOGONE), les avis d'opérés reçus des intermédiaires financiers ainsi que des bases de données externes.